

KS/ttc
MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE
DU COMMERCE EXTERIEUR

Le Directeur Général

N° 479 - MCI/DGCE/DRE

Abidjan, le 05 NOV 2024

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

Objet : Rappel des Mentions obligatoires à inscrire impérativement sur la facture
Servant à l'obtention de la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie rappelle à l'attention des usagers du Commerce Extérieur qu'en application de la réglementation en vigueur, les factures des fournisseurs présentées pour obtenir la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) doivent impérativement comporter les mentions suivantes :

- la date d'émission ;
- le numéro de facture ;
- l'identification de l'acheteur-importateur (dont le numéro importateur, le nom et l'adresse) ;
- l'identification du fournisseur (dont le nom et l'adresse) ;
- la désignation exacte et la quantité de chaque produit (notamment la Marque, le Numéro de série ou de lot s'il y a lieu) ;
- les prix (à l'unité, le montant HT et les totaux) ;
- le Mode et les Modalités de règlement.

Toute facture d'importation qui ne respectera pas ces dispositions sera rejetée.

Pour tout complément d'informations joindre le Bureau FDI au 27 21 21 23 99 - Poste 314.



Kalilou SYLLA
Kalilou SYLLA

Ampliatiions :

- MCI
- DOUANE
- CCEP
- GUCE-CI
- SACO GUA
- BIVAC-SCAN
- FNSCI
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI